

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

---

\* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom commercial du produit/désignation** Micropur Forte MF 1T

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

troclosène sodique, Argent

\* **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

**Catégories de produits [PC]**

désinfectant  
PC8 Produits biocides

\* **Usage de la substance/du mélange**

Désinfection et conservation de l'eau potable

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur Europe**

Katadyn Deutschland GmbH  
Hessenring 23  
D-64546 Mörfelden-Walldorf  
Service responsable de l'information:  
Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
Téléphone +49 6105 45 67 89

**Producteur / Fournisseur Suisse**

Katadyn Produkte AG  
Pfäffikerstrasse 37  
CH-8310 Kempthal  
Téléphone +41 44 839 21 11

Service responsable de l'information:  
Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture  
Téléphone +41 44 839 21 11

E-mail (personne compétente):  
info@katadyn.ch

\* **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique 145  
Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463

\* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement Procédure de classification  
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 1, H410

**Consignes en cas de risques pour la santé**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

---

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

**Consignes en cas de risques pour l'environnement**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Remarque**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

\* **2.2 Éléments d'étiquetage**

\* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Composant(s) déterminant la classification de danger**

troclosène sodique, Argent

**Pictogrammes des risques**



GHS07



GHS09

**Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

\* **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Contents / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée remis.

\* **Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**

EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

\* **2.3 Autres dangers**

Aucune donnée disponible

\* **RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

\* **3.2 Mélanges**

**Composants dangereux**

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
124-04-9	204-673-3	acide adipique	25 - 50 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
497-19-8	207-838-8	carbonate de sodium	20 - 25 pds %	Eye Irrit. 2; H319	
2893-78-9	220-767-7	troclosène sodique	< 10 pds %	Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410; EUH031	STOT SE 3;H335: C>=10% EUH031: C>=10% *

Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
7440-22-4	231-131-3	Argent	< 0.2 pds %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=10 (Aquatic Chronic 1)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO2)

eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition	04.05.2023
Date d'exécution	06.03.2023
Version	1.3 (fr)
remplace la version de	14.08.2014 (1.2)

---

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux  
Chlorure d'hydrogène (HCl)  
Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)  
Chlore (Cl<sub>2</sub>)

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.  
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

## Informations complémentaires

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Assurer une aération suffisante.  
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.  
Utiliser un équipement de protection personnel.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Veiller à assurer une aération suffisante.  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.  
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Évacuation: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les poussières.  
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.  
Éviter la formation et le dépôt de poussières.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Le produit n'est pas:  
Combustible  
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.  
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.  
Éviter de:  
Contact avec les yeux  
Contact avec la peau  
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.  
Assurer une bonne aération des locaux.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.  
Conserver le récipient bien fermé.

### Classe de stockage

11 Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:  
Acide  
Aliments pour humains et animaux

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
7440-22-4	231-131-3	Argent métallique	0,1 [mg/m <sup>3</sup> ] 2000/39/CE
	231-131-3	Argent (composés solubles en Ag)	0,01 [mg/m <sup>3</sup> ] 2006/15/CE
124-04-9	204-673-3	Adipic acid	5 [mg/m <sup>3</sup> ] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds	0,01 [mg/m <sup>3</sup> ] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 [mg/m <sup>3</sup> ] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds, soluble	0,01 [mg/m <sup>3</sup> ] (BE)

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
124-04-9	204-673-3	Adipic acid	3 (1) [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 6 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds	0,01 inhalable aerosol [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 0,02 inhalable aerosol (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 inhalable aerosol [mg/m <sup>3</sup> ] Court terme(mg/m <sup>3</sup> ) 0,8 inhalable aerosol (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 [mg/m <sup>3</sup> ] Italic type: Indicative statutory limit values (F)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds, soluble	0,01 [mg/m <sup>3</sup> ] Italic type: Indicative statutory limit values (F)

## 8.2 Contrôle de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures techniques pour éviter l'exposition

Eviter la formation et le dépôt de poussières.

Sans autre indication, voir section 7.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

#### Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: caoutchouc butyle, 0,7mm, 480 Min.

Veillez tenir compte des indications du fabricant relatives à l'imperméabilité et à la longévité ainsi que des conditions spéciales qui règnent aux postes de travail.

#### Protection corporelle:

Aucune mesure particulière si utilisation appropriée.

#### Protection respiratoire

en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### État physique

Comprimés

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

**Couleur**

blanc

**Odeur**

caractéristique  
piquant

**Données de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Point de fusion 133 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité			Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température d'auto-inflammabilité			Aucunes informations existantes.
Température de décomposition	non déterminé		
pH	dans l'état fourni 5.97 (20°C) Concentration 100 g/L		produit en émulsion dans l'eau.
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		facilement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	1.66 g/cm <sup>3</sup> (20°C)		
Densité et densité relative	Densité apparente 0.85 kg/m <sup>3</sup>		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

**9.2 Autres informations**

**Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en corps solides	100 %		
Propriétés explosives			Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

---

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Aucune donnée disponible

**10.2 Stabilité chimique**

Aucune donnée disponible

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée disponible

**10.4 Conditions à éviter**

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

**10.5 Matières incompatibles**

Acide  
Formation de:  
Chlore

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.  
Gaz d'acide chlorhydrique  
Chlore  
dérivés chlorés

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	env. 1400 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	> 2000 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irrite la peau et les muqueuses.		

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.		

**Sensibilisation respiratoire**

non déterminé

**Sensibilisation cutanée**

**Données d'animaux**

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.			



**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

non déterminé

**Cancerogénité**

non déterminé

**Toxicité pour la reproduction**

non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

non déterminé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

non déterminé

**Danger par aspiration**

non déterminé

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Aucune donnée disponible	

**Autres informations**

Les données toxicologiques concernent la matière de base  
les données toxicologiques concernent le composant principal  
Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 0.13 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h n°CAS2893-78-9 troclosène sodique		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	CL50: 0.38 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 0.28 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h n°CAS2893-78-9 troclosène sodique		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 < 1 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée disponible

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée disponible

**12.7 Autres effets nocifs**

**Autres informations écotoxicologiques**

**Informations complémentaires**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.  
Risque d'effet nocif pour les micro-organismes dans les stations de traitement des eaux résiduaires.  
En raison de la toxicité du produit envers les organismes aquatiques, ne pas le rejeter dans le milieu collecteur.  
Pas de résultats d'études écologiques disponibles.  
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.  
Nocif pour les poissons et les bactéries.  
Les indications relatives à l'écologie se rapportent à la matière active.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160507 *	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

**Élimination appropriée / Produit**

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

**Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

**Remarque**

Collecter les déchets séparément.  
L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	ONU 3077	ONU 3077	ONU 3077
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (troclosene sodium)
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	9	9	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune donnée disponible

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée disponible

**Modes de transport**

Marquage supplémentaire nocif pour l'environnement (symbole poisson et arbre) nécessaire.

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3077
Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Étiquette de danger	9
Code de classification	M7
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 kg
Dispositions particulières	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnel	-

**Remarque**

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'ADR / RID en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale 375.

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

---

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 3077  
Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium)  
Classe(s) de danger pour le transport 9  
Groupe d'emballage III  
Dangers pour l'environnement DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Quantité limitée (LQ) 5 kg  
Polluant marin Oui.  
EmS F-A, S-F

**Remarque**

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IMDG en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la 2.10.2.7 IMDG.

**Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 3077  
Nom d'expédition des Nations unies Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (troclosene sodium)  
Classe(s) de danger pour le transport 9  
Groupe d'emballage III  
Dangers pour l'environnement DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**Remarque**

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IATA en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale A197.

**\* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**\* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**\* autres réglementations (UE)**

**\* Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**

Teneur en COV, prêt à l'emploi 0 g/L  
Teneur en COV, état de livraison 0 %  
valeur de COV 0 g/L

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

**Directives nationales**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Indications diverses**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.  
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité conformément au  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Micropur Forte MF 1T**

Date d'édition 04.05.2023  
Date d'exécution 06.03.2023  
Version 1.3 (fr)  
remplace la version de 14.08.2014 (1.2)

---

**Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Indications de changement**

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente